

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC162

OBJET : FORMATION RECYCLAGE "PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE NIVEAU 1"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation recyclage de « Premiers Secours en Équipe» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que A L'EAU MNS propose une formation recyclage de « Premiers Secours en Équipe» correspondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec ALMNS, une convention de formation pour les besoins professionnels de Monsieur ALDON Kévin.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 4 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 105 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 30 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.